

Que l'exposition projetée n'est point du genre des expositions ordinaires, comme le prouve le fait que l'exposition agricole du Haut-Canada va avoir lieu dans la ville d'Hamilton.

Que la Chambre d'Agriculture ne recevant aucune partie de l'octroi dont il s'agit, n'ayant ni le choix du lieu, ni l'emploi des moyens, que cette Chambre, étant, d'autre côté, mise dans l'impossibilité de tenir une exposition ordinaire quand une exposition spéciale doit avoir lieu dans la même partie de la Province—se croit obligé de remettre à l'année prochaine l'exposition agricole du Bas-Canada. Perdu sur division.

M. Taché propose encore en amendement :

Que cette Chambre ne pouvant faire une exposition pour le Bas-Canada cette année, croit devoir offrir à la Chambre de Arts et Manufactures son concours moral, et le travail de ses officiers pour l'aider à organiser la partie agricole de l'exposition spéciale dont elle semble avoir été chargée. Perdu sur division.

M. D. Blois propose en amendement que l'exposition agricole ait lieu à Québec dans le mois d'août prochain et que cette Chambre offre son concours à la Chambre des Arts et Manufactures pour la partie agricole de l'exposition qui doit avoir lieu plus tard à Montréal sous sa direction. Perdu sur division.

M. Yule propose en amendement :

Que cette Chambre s'unisse la Chambre des Arts et Manufactures pour la prochaine exposition provinciale si ces Chambres viennent à des arrangements convenables pour chacune d'elles. Perdu sur division.

M. Yule propose encore en amendement et il est résolu :

Qu'un comité composé de MM. le Président, Ossaye et le moteur soit nommé et députés auprès de la Chambre des Arts et Manufactures pour savoir à quelles conditions nous pourrions nous réunir pour la prochaine exposition provinciale, et que ce comité fasse rapport demain.

La Chambre prend en considération une requête de 3 paroisses du comté de Napierville demandant l'autorisation d'organiser une seconde société d'agriculture dans le comté. Les raisons de distances et de difficultés de communication sont les seules qui puissent motiver en tous cas la formation de deux sociétés d'agriculture dans le même comté, et la Chambre ne trouve pas ces raisons suffisamment établies en faveur des requérants pour justifier leur demande.

La Société d'Agriculture du Comté de Berthier demande l'autorisation d'employer une partie de ses fonds à l'achat d'un grenier public alléguant la promesse faite aux souscripteurs d'employer ainsi une part de l'allocation du gouvernement. La Chambre d'Agriculture n'approuve nullement cet engagement pris par les directeurs de la Société, et ne fera droit à cette demande qu'en protestant contre un pareil emploi à l'avenir, et sans que cette autorisation serve de précédent.

La Société d'Agriculture de Trois-Rivières demande l'autorisation d'employer son octroi à l'achat d'un étalon. La Chambre d'Agriculture félicite le bureau de direction de l'initiative qu'il a prise en cette occasion et n'exige de la société qu'un rapport détaillé de ses opérations relativement à cet achat.

Une partie du Comté d'Huntingdon demande la formation d'une seconde socié-